

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel,

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier constitue une obligation pour les collectivités appliquant la nomenclature M57,

Considérant que ce règlement a pour objet de préciser le cadre budgétaire et comptable de la collectivité, ainsi que les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, dans un souci de transparence, de fiabilité et de sécurisation des procédures,

Considérant que le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de la collectivité et qu'il est adopté pour la durée de la mandature, sauf évolutions rendues nécessaires par les dispositions législatives ou réglementaires,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé, et d'en autoriser l'application à compter de son entrée en vigueur.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Article 2 : PRECISE que ce règlement s'applique au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;

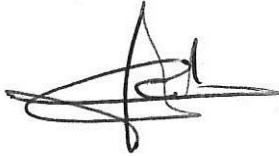
Article 3 : INDIQUE qu'il est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération ;

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

042-244200820-DE_044_2026-DE

A G E D I